

COMMUNE DE COULOMBY

Canton De LUMBRES
Arrondissement de SAINT-OMER
Département du PAS-DE-CALAIS

Le Jeudi 20 MARS 2025 à 20 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de Coulomby s'est réuni sous la présidence de Monsieur LAURENT POURCHEL, Maire de Coulomby, en suite de convocation des conseillers en date du 6 mars 2025 dont un exemplaire a été affiché à la Mairie.

Assistaient à cette réunion : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de

Absents excusés : Madame Marsot Jessica, Madame Dausques Sandrine, Monsieur Lefebvre Stéphane procuration à Madame PIRET, Monsieur Lamare procuration à Monsieur Pourchel Laurent.

Secrétaires de séance : Mme Raymonde PIRET (Adjointe), Mme Valérie DUCROCQ.

Après lecture du Compte rendu de la réunion du 21 Janvier 2025 et approbation par le Conseil Municipal, Mr Le Maire relit l'ordre du jour :

A / Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2024 édité par le PERCEPTEUR de la Trésorerie de Longuenesse.

En investissement pour l'année 2024 le total des dépenses s'élève à 363336.77 euros et le total des recettes est de 489792.76 euros (avec les reports de l'année N -1)

L'excédent (section investissement) est donc de : -70750.37 euros

En Fonctionnement le total des dépenses pour 2024 s'élève à 460854.51 euros et le total des recettes est de 487879 euros (avec les reports de l'année N-1.)

L'excédent (section fonctionnement) est donc de 383353.39 euros

Par Conséquent le résultat de clôture est de 312603.02 euros en 002

Le compte administratif donne les mêmes résultats que le compte de Gestion.

B/ Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 de laisser les taux identiques à 2024 :

Soit en taux bâti : 40,26 %

En taux non bâti : 41,00 %

Et pour la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :

13,22 %

C/Monsieur le Maire décide d'accorder aux associations pour 2025 Les montants suivants (ceux-ci restent identiques à ceux de 2024)

- 600 euros pour l'association les 3 colombes
- 200 euros pour l'association des jeunes sapeurs-pompiers de LUMBRES
- 300 euros pour l'association de Chasse
- 600 euros pour la coopérative scolaire du RPI
- 600 euros pour le club de foot (US Coulomby). Monsieur le Maire demande de terminer les travaux au plus vite (plusieurs relances !!) et aussi de vérifier que le chauffage soit éteint sinon, des sanctions seront prises.
- 600 euros pour le Foyer Rural
- 450 euros pour le Club du 3ème Age
- 50 euros pour les médaillés du travail de Lumbres et environs.
- 200 euros pour la Fondation du Patrimoine

Il est précisé que les subventions sont attribuées sous condition de déposer les comptes en Mairie.

D /Vote du Budget Primitif 2025 :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée ses propositions pour 2025, le budget s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à 774203.02 euros et à 342250.37 euros en recettes et dépenses d'investissements.

En recettes de Fonctionnement, l'excédent est de 312603.02 euros, il y a également les impôts, les taxes, les dotations, les fermages, les participations scolaires, les loyers du presbytère, les locations de salles des fêtes.

En dépenses de fonctionnement nous avons, les charges courantes à caractère général (charges de personnel, indemnités, frais d'entretien, ERDF, eau, téléphone, maintenance Intérêt d'emprunt ...)

En dépenses d'investissement il est prévu de la voirie (rue de la carrière ...) un bâtiment technique derrière la Mairie, ainsi que des travaux d'aménagement de la cour de la Mairie

Un ossuaire, de la peinture intérieure et extérieure, un remplacement de chauffage dans la classe de Madame Bayard

E/Monsieur le Maire présente à son conseil l'avis d'enquête publique concernant le plan d'épandage des boues de st Omer.

Le conseil Municipal émet un avis défavorable au plan d'épandage des boues du système de traitement des eaux usées de saint Omer porté par la Capso.

F/Monsieur le Maire, Laurent Pourchel propose à son Conseil Municipal d'employer Madame Clabaux Elodie à raison de 28 heures par semaine

Etant donné la charge de travail et son travail accompli Et le fait est qu'elle remplace déjà depuis 3 ans l'agent qui était en arrêt pour accident de travail.

Son contrat de travail démarrera au 1 er avril 2025, elle aura un statut en tant que stagiaire pendant 1 an, à l'issue duquel elle sera titulaire après avoir effectué son stage obligatoire.